

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD450

AMENDEMENT

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Gouffier Valente, Mme Le Feur, Mme Arrighi et M. Nicolas Bonnet

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« réseaux »

insérer les mots :

« , ainsi que les investissements concourant à la décarbonation des transports de personnes et de marchandises, incluant le développement des infrastructures et équipements nécessaires au report modal, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er renvoie au principe d'une loi de programmation des investissements dans les infrastructures de transport couvrant une période au moins décennale. Dans ce cadre, il flèche les investissements qui devront être dédiés à "la régénération, la modernisation et la performance des réseaux".

Cette approche, centrée sur l'optimisation des infrastructures existantes, ne permet pas d'embrasser pleinement les enjeux contemporains de transformation du système de transport.

La décarbonation des mobilités implique des investissements qui dépassent le seul spectre des infrastructures et réseaux : développement de solutions intermodales et d'innovations, aménagements favorisant les mobilités collectives et actives, liens avec l'urbanisme.

L'objectif est de répondre aux besoins des utilisateurs pour pérenniser la pratique.

Intégrer explicitement les investissements concourant à la décarbonation des transports et au report modal dans le champ de cette loi de programmation permettrait d'assurer la cohérence entre planification budgétaire et objectifs climatiques, qui se doivent d'être intégrés dorénavant dans

toutes les politiques publiques, comme le précise le décret N°2026-23 du 23 janvier 2026 relatif à la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique.

Cela offrirait une meilleure visibilité aux acteurs économiques et aux collectivités territoriales, afin de sécuriser les investissements nécessaires à la décarbonation du secteur, à une optimisation de l'intermodalité et de l'utilisation de l'offre de mobilité opérée par les autorités organisatrices de la mobilité.

Cet amendement a été travaillé avec l'Association des acteurs du vélo public.